

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente et un janvier à dix-huit heures trente le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (arrivée à 18h56), Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, Mme Marie Dominique MENAGER - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN --- **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, Mme Patricia ZANINI – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. Sébastien CAMUS, suppléant de LIERAMONT, Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT – Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT, M. Jean Luc SAUVAGE, suppléant d'ESTREES MONS.

Mme Aurore CARRE, Maire de Templeux le Guérard
M. Jean-Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

M. Eric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance.

Il remercie Monsieur Christophe BOULOGNE, en tant que conseiller départemental, Mme Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale ainsi que la presse (Courrier Picard et Journal de Ham) de leur présence.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Aménagement de l'espace – Cession de terrains

L'assemblée autorise l'ajout de ce point.

Ce point sera traité en fin de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Aucune remarque de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 220/21 portant signature de l'avenant 2 au bail relatif à la location du logement situé au 1^{er} étage du 41 rue Georges Clémenceau à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de bail du 01/05/2019 et son avenant, signés entre la SCI BOULANGER et Patricia CANDELIER, et de la reprise des engagements par la Communauté de Communes de la Haute Somme du fait de l'acquisition du bâtiment,

ARTICLE 1

Considérant l'écart entre le montant de la provision pour charges locatives et le montant des charges réelles et considérant le souhait de la locataire de pouvoir anticiper sur la régularisation des charges ;
Décide de signer l'avenant 2, permettant d'ajuster le montant de la provision pour charges locatives à hauteur de 15 € mensuels.

DECISION N° 221-21 portant signature d'un devis pour la formation continue « recyclage PSE1 » pour le personnel du centre aquatique (7 personnes)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le devis de la société ALM Sport Formation pour la formation continue recyclage PSE1,

Vu la nécessité de former 7 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis cité précédemment pour un montant de 840,00 TTC.

DECISION N° 222/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BARLEUX

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BARLEUX, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<u>Commune de BARLEUX</u> Création de deux plateaux surélevés rue de Péronne	21 901.65 €	4 830.33 €	26 281.98 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, **Dit** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N° 223/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'armoires de rétention pour le Centre Aquatique O2 SOMME et les 4 gymnases (Béranger, des Remparts, Saint Denis, Roisel).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'équiper le centre Aquatique O2 SOMME et les gymnases de la CCHS (Béranger, des Remparts, Saint Denis, Roisel) d'armoires de rétention (mise en conformité vis-à-vis de la sécurité réglementaire : stockage produits dangereux),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MANUTAN (95 Gonesse) et SETON (59 RONCQ),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 26529446 de la société SETON pour un montant de 4 147,31 € HT soit 4 976,77 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

2 armoires pour le centre aquatique O2 SOMME : soit 1 382,43 € HT soit 1658,92 € TTC (TVA 20 %)

1 armoire par gymnase, soit 691.22 € HT soit 829,46 € TTC (TVA 20 %) par gymnase.

DECISION N° 224/21 portant sur la signature d'un devis pour la réfection des blocs portes sanitaires (25 portes) de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des blocs portes sanitaires (25 portes) de l'aire d'accueil des gens du voyage (*rouille importante sur celles-ci, impliquant leur remise en état par la mise en place de tôles inox de protection en parties basses, remise en état des charnières, peinture anti-rouille ...*),
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MCMI (80 TEMPLEUX LE GUERARD) et FERNET (02 SAINT QUENTIN),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0059 de la société FERNET pour un montant de 14 062,50 € HT soit 16 875,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 225/21 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place d'une signalisation d'information locale sur la commune de SAILLY SAILLISEL – Panneau d'indication de la déchetterie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de guider l'utilisateur vers un service local, notamment l'accès à la déchetterie de SAILLY-SAILLISEL, par la mise en place sur la commune d'une signalisation d'information (*ensemble directionnel double face, brut, dos ouvert de 1 300 x 250 – Logo + « déchetterie » sur support 80x80, y compris massif béton*),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SARL SIGNA-TP (80 MAUREPAS) et DVB (80 PERONNE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0002510 de la SARL SIGNA-TP pour un montant de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 226/21 portant sur la signature d'un devis pour de la signalisation verticale et horizontale du Pôle Equestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin :

De guider l'utilisateur vers un équipement local, notamment l'accès au pôle équestre de Péronne, par la mise en place sur la commune d'une signalisation d'information (sur le rond-point « Avenue de l'Europe »),

De mettre en place deux panneaux de police de type A15c « Passage de cavaliers », pour des raisons de sécurité,

De procéder à un marquage au sol (signalisation horizontale au droit du pôle équestre) : bandes stop, zébra, bandes de 0,10 et 0,15

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SARL SIGNA-TP (80 MAUREPAS) et DVB (80 PERONNE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE0002508 de la SARL SIGNA-TP pour un montant de 1 490,00 € HT soit 1 788,67 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 227/21 portant sur l'indemnisation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray » suite à une surconsommation d'eau de ville – Pôle Equestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de régler ou accepter les indemnités au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses,

Considérant la délégation de gestion du Pôle Equestre de Péronne confiée à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray »,

Considérant la réclamation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », portant sur une surconsommation d'eau dans la gestion du pôle équestre de Péronne, induit par le sinistre du 8 février 2021 (épisode de gel),

Considérant la négociation amiable engagée auprès de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », et l'accord des deux parties sur une indemnisation à hauteur de 6 041,38 € HT soit 6 517,50 € TTC (TVA 5 % : 156,47 € - TVA 10 % : 319,65 €),

ARTICLE 1

DECIDE et ACCEPTE le versement d'une indemnité de 6 517,50 € TTC à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray ».

DECISION N° 228/21 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'une tranchée complémentaire pour le déploiement de la fibre optique au droit des logements (anciens) de la gendarmerie de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de réaliser une tranchée complémentaire pour le déploiement de la fibre optique sur le site de la gendarmerie de Péronne (anciens logements), suite à la découverte d'un point de blocage.

Considérant la proposition de la société AXIANS (80 ALBERT), jointe en annexe ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° N080PER_S011_I01 pour un montant de 1 785,87 € HT soit 2 143,04 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 229/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et mise en place d'une barrière levante Passage 3.80 m – Déchetterie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la mise aux normes de la déchetterie de ROISEL, impliquant la fourniture et mise en place d'une barrière levante Passage 3,80 m,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SMF Services (60 NOYON) et VINCENT COPPEE (80 ROYE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D2109031 de la société SMF Services pour un montant de 3 315,02 € HT soit 3 978,02 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 230/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture de spots LED et petits équipement associés – Gymnase Saint Denis / Gymnase des Remparts / Gymnase BERANGER.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2021/88 du 27 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de travaux à réaliser dans les trois gymnases de Péronne qui porte sur le chauffage, éclairage, sol sportif et équipements, et a autorisé le Président à solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour une demande de subvention à hauteur de 80 %,

Vu la décision ANS-ES-DPRR n° 9980 en date du 01/12/2021 portant sur l'accord d'une subvention pour la rénovation de 3 salles Multisports de Péronne (Gymnase Saint Denis / Gymnase des Remparts / Gymnase BERANGER),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises CGED (02 SAINT QUENTIN) et REXEL (02 SAINT QUENTIN) pour la fourniture de spots LED et petits équipement associés dans le cadre du remplacement de l'éclairage des trois gymnases, les travaux de mise en œuvre sont effectués par le service technique de la CCHS (travaux en régie),

Considérant les devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis de la société CGED :

N° 0004832705 pour un montant de 12 929,10 € HT soit 15 514,92 € TTC (TVA 20 %) (Gymnase SAINT DENIS)

N° 0004293119 pour un montant de 8 887,87 € HT soit 10 665,44 € TTC (Gymnase des REMPARTS)

N° 0004293141 pour un montant de 17 290,14 € HT soit 20 748,17 € TTC (TVA 20 %) (Gymnase BERANGER)

TOTAL GLOBAL: 39 107,11 € HT soit 46 928,53 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 231/21 portant sur la signature d'un devis pour la numérisation de plans (réseau d'eau et d'assainissement), afin de les annexer au PLUi

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'annexer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les plans des réseaux d'eau et d'assainissement des communes,

Considérant que certains plans ne sont pas numérisés,

Vu le devis de la société REPROCOLOR pour la numérisation de 39 plans papier,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n°7023285 pour un montant de 1 021,20€.

DECISION N° 232/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression – Centre Aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un nettoyeur haute pression, équipé d'un nettoyeur de terrasse et épandeur manuel (sel de déneigement), destiné à l'entretien du centre aquatique O₂ SOMME (grande surface),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER NATURE (80 ALBERT),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC02845 de la société AVRONSART pour un montant de 674,35 € HT soit 809,22 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 233/21 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression – Gymnase de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un nettoyeur haute pression destiné à l'entretien du gymnase de ROISEL (grande surface),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT) et REGNIER NATURE (80 ALBERT),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC02846 de la société AVRONSART pour un montant de 439,27 € HT soit 527,12 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 234/21 portant sur la signature d'un devis pour des flyers pour le Centre Aquatique O₂ Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'imprimer des nouveaux flyers pour le centre aquatique, suite à des changements de tarifs et/ou d'horaires

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0313/2021 de l'imprimerie VAILLANT (80 300 ALBERT) pour un montant de 449€ HT.

DECISION N° 235/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose de gouttières en zinc et tuyaux de descente au droit du centre technique de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les gouttières et tuyaux de descente du centre technique de la CCHS (*vétusté du dispositif de collecte des eaux pluviales en place*),

Considérant la proposition de la société SDF CHIVE PANET (80 CAPPY), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1441 de la société CHIVE PANET pour un montant de 3 248,00 € HT soit 3 897,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 236/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture de volets ALU (bureaux CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aménagement des bureaux administratifs de la CCHS par la mise en place de volets ALU (à l'étage – côté façade vitrée), permettant ainsi une amélioration des conditions de travail (confort thermique),

Considérant la proposition de la société PROLIANS (02 ST QUENTIN), jointe en annexe, pour la fourniture des volets (les travaux de pose sont réalisés par le service technique de la CCHS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 309481 de la société PROLIANS pour un montant de 26 700,00 € HT soit 32 040,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 001/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de Bouchavesnes-Bergen

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BOUCHAVESNES-BERGEN, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOuvre)	TVA 20%	TTC
Commune de BOUCHAVESNES-BERGEN Construction de trottoirs rue du Cimetière et Rue de l'Eglise	12 824.55 €	2 564.91 €	15 389.46 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N°002-22 portant signature d'un devis pour la formation continue « CACES Catégorie A », pour 4 personnes

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le devis de la société FORMALEV entreprises (80 200 PERONNE) pour la formation continue CACES

Vu la nécessité de former 4 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis cité précédemment pour un montant de 2 620,00€ HT, soit 3 144,00€ TTC.

DECISION N°003-22 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un aspirateur

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouvel aspirateur pour le Gymnase Béranger,

Considérant les propositions de la société Todemins et de la société Nilfisk,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société Todemins pour un montant de 412.62€ HT, soit 495.14 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 004/22 portant sur la signature d'une proposition ORANGE BUSINESS SERVICES pour la mise en place d'un accès VPN (accès sécurisé à distance aux données du réseau CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la pandémie actuelle et l'obligation de recourir au télétravail,

Considérant la nécessité d'équiper la CCHS d'un accès VPN (incluant la mise en place d'un boîtier firewall qui permettra aux personnes en télétravail ou autre de venir se connecter au réseau de manière sécurisée),

Considérant la proposition de la société Orange Business Services, jointe en annexe [comprenant le pare-feu, les différentes configurations (réseau, connexion à distance), Maintenance pendant 5 ans et le déplacement des techniciens].

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition n° 11641559869 d'Orange Business Services, définie comme suit :

Montant trimestriel du loyer (y compris maintenance) : 326,83 € HT soit 392,20 € TTC (TVA 20 %)

Engagement sur 5 ans (soit 20 trimestres) :

Coût global de la prestation sur 5 ans : 6 536,60 € HT soit 7 843,92 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 005/22 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O2 SOMME (4ème trimestre 2021)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 14 Janvier 2022 (Chiffre d'Affaires HT du 4ème trimestre 2021 : 1 231,92 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 246.38 € (20 % x 1 231,92 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

Aucune remarque de l'assemblée

3. Information des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 9 décembre 2021

Délibération n°2021-14 Administration Générale – Centre Aquatique O2 SOMME - Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation
Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'accord cadre n° 2017 018 « Maintenance des installations de chauffage et de climatisation » et le marché public n° 2017 025 « marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de

ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME à Péronne (80) », arrivant à terme le 8 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2021 010 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation » selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les prestations sont décomposées en deux lots :

Centre aquatique O2 Somme - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation

Gymnases et bâtiments divers - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation

Vu la consultation lancée le 30/09/2021 (BOAMP/JOUE – Profil Acheteur : www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 04/11/2021 – 16 h 00,

Considérant les offres reçues (4 plis) et analyse de celles-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 07/12/2021 :

Lot n° 1 : Centre aquatique O2 Somme - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation. Marché public attribué à la société ENGIE SOLUTIONS (80 GLISY)

Lot n° 2 : Gymnases et bâtiments divers - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Marché public attribué à la société DALKIA (80 AMIENS).

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

Délibération n°2021-15 Administration Générale - Attribution d'un accord cadre à bons de commande - Transport urbain de Péronne

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, visant la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, notamment, que les différents territoires français soient dotés d'une Autorité Organisatrice de la mobilité en charge d'organiser les services de transports et de mobilités,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-26 en date du 18 Février 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité (prise de compétence sera exécutoire après le délai légal de consultation des communes et publication d'un arrêté préfectoral)

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 actant la compétence « mobilité » et la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la Communauté de Communes de la Haute Somme à compter du 1er Juillet 2021,

Vu le marché « transport urbain – ville de Péronne » (service qui assure un circuit de transport urbain desservant les quartiers excentrés de la ville de Péronne, géré initialement par la ville de Péronne), arrivant à terme le 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2021-07 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la consultation lancée le 06/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00.

Considérant la proposition reçue et analyse de celle-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 07/12/2021, se portant sur la société LES CARS PERDIGEONS (80 PERONNE),

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°2021-16 Administration Générale - Attribution d'un accord cadre à bons de commande - maîtrise d'œuvre - travaux de voirie

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu l'accord cadre n° 2017 032 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme » arrivant à terme le 31/12/2021,

Vu la délibération n° 2021-08 en date du 23 septembre 2021, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Vu la consultation lancée le 05/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00,

Considérant les offres reçues (4 plis) et analyse de celles-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 07/12/2021, se portant sur la société ECAA (02 ST QUENTIN),

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

Délibération n°2021-17 Administration Générale – Lancement d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule BOM

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant le besoin d'acquérir un véhicule BOM pour le service de collecte de la CCHS, La fourniture de la benne à ordures ménagères comprend le châssis (26 t), le caisson (21 m3 minimum), le lève conteneur (double chaise), les frais d'immatriculation et passage au contrôle technique, la livraison sur site ainsi que la formation du personnel de la CCHS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Approuve le lancement d'une consultation. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Délibération n°2021-18 Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique - Amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Dans le cadre de l'intégration du bâtiment du Tiers Lieu Numérique au sein du budget annexe ainsi que des travaux s'y rattachant, il est proposé de compléter le tableau d'amortissement, validé par délibération 2021-12 du Bureau du 23/09/2021, par les durées suivantes :

Bâtiments durables	25 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	25 ans

Le plan d'amortissement se présente donc comme suit :

Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans
Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	5 ans

Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments durables	25 ans
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	25 ans

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amorti, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire, décide :

D'approuver l'application au sein du budget annexe Tiers Lieu Numérique de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, de ces durées d'amortissement ;

Que les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, d'un montant unitaire (ou montant du lot le cas échéant) inférieur ou égal à 500 € HT, s'amortiront en un an.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

4. RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Passage en comité technique le 11 janvier 2022, sans modification du modèle envoyé en décembre 2021.

Le Président rappelle les modalités générales sur l'organisation du temps de travail :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le conseil communautaire devra adopter la proposition d'organisation du temps de travail pour les agents de la CCHS.

Délibération n°2022-01 Ressources Humaines - Ressources Humaines – Annualisation et organisation du temps de travail

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse :** M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les avis du Comité technique du Centre de gestion de la Somme en date du 7 décembre 2021 et du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2022 ;

Le Président rappelle :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail est annualisé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les agents à temps complet travailleront 1 607 heures par an quel que soit le service d'affectation et l'emploi occupé.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle du temps de travail sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé de la manière suivante selon les services :

Service Administratif et service d'Assainissement Non Collectif :

Les agents du service administratif et du service d'assainissement non collectif travailleront sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 28 heures par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Services Technique, Environnement et Collecte des Déchets :

Le (la) directeur(trice) Technique et Environnement travaillera sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h/5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Service Environnement (déchèteries) :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Service de Collecte des Déchets :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du service de collecte travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les horaires des agents affectés à ce service étant variables chaque jour en fonction des tournées, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Service Technique :

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Service des Equipements sportifs :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les agents affectés à ces gymnases effectueront 35 heures hebdomadaires hors week-end. Les heures effectuées les samedis et dimanches seront récupérées sous forme d'ARTT pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles les gymnases sont moins utilisés.

Centre aquatique O₂ Somme :

Les agents d'entretien et de caisse travailleront 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et de vidange du centre aquatique et à 39 h hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires, avec récupération de 8 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 8 jours (58 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 221 jours travaillés x 36,3 h / 5 jours = 1604.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents techniques travailleront 36 h hebdomadaires sur l'année avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours (43 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les éducateurs des activités physiques et les surveillants de baignade travailleront en moyenne 37 heures hebdomadaire avec récupération de 12 jours d'ARTT dont 7 pris pendant la vidange annuelle (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours (89 h) d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Service du Tiers lieu numérique :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du tiers-lieu numérique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 21 heures par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (*dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure*)

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h	35 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

Services Administratifs et le SPANC placés au siège de l'EPCI :

Les agents des services administratifs et du SPANC seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Services Technique, Environnement et Collecte des Déchets :

Le (la) Directeur(trice) Technique et Environnement sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

Le service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec des horaires fixes, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le service de Collecte des Déchets :

Le ou la responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours, en démarrant à 6 h du matin quotidiennement et en respectant la pause méridienne de 45 min.

Les agents du service chargés de la collecte seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures par jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 6 h à 13 h comprenant une pause de 20 minutes pour les agents de collecte et de 30 minutes pour les chauffeurs. Selon l'article L3322-2 du Code des Transports, une pause de 30 min est obligatoire pour les chauffeurs lorsque le total des heures de travail est compris entre 6 et 9 h et d'au moins 45 min lorsque le total des heures est supérieur à 9 h. La pause peut être subdivisée en périodes d'une durée d'au moins 15 min chacune.

Les agents du service chargés d'autres tâches (entretien et/ou réparation des véhicules, distribution de conteneurs, ...) seront soumis à des horaires fixes, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le service Environnement (déchèteries) :

Le ou la responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 26.5 semaines de 37 heures (d'avril à septembre) sur 5 jours,

- 25.5 semaines de 37 heures (d'octobre à mars) sur 6 jours.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Service des Equipement Sportifs :

1) Gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les gardiens de gymnases seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des postes soit du matin soit de l'après-midi.

2) Centre aquatique :

Les agents d'accueil et d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

33 semaines scolaires à 35 h,

17 semaines hors périodes scolaires à 39 h,

2 semaines de vidange à 35 h.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les agents techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire en moyenne de 36 h sur 5 jours sur un cycle de 4 semaines de travail.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les éducateurs sportifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

33 semaines scolaires à 37 h,

17 semaines hors périodes scolaires à 37 h,

2 semaines de vidange à 37 h mais les agents devront prendre 7 jours d'ARTT sur cette période.

La durée quotidienne du travail étant variable, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Tiers-Lieu Numérique :

Les agents du Tiers lieu numérique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours pour le ou la responsable et de 35 h sur 5 jours pour les autres agents avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum ;

L'agent à temps non complet effectuera 21 h hebdomadaire sur 3 jours soit 7 h par jour.

Contrôle du travail effectif

Tous les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT, à défaut par la réalisation d'heures supplémentaires.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf pour les repos compensateurs acquis en décembre qui pourront basculer sur l'année suivante.

A titre exceptionnel, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

Délibération n°2022-02 Ressources Humaines – Journée de solidarité

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** :

Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu’au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu’au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme expose au Conseil Communautaire qu’il est nécessaire de prévoir les modalités d’accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Communautaire que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- le travail d’un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d’un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- la répartition du nombre d’heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l’année civile (lorsqu’il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel.

Vu l’avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Somme en date du 7 décembre 2021,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022,

Entendu l’exposé du Président, Monsieur Eric FRANCOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- le travail d’un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents qui auront des jours de réduction du temps de travail,
- et toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel, c’est-à-dire le travail d’un jour de récupération de repos compensateurs suite à la réalisation d’heures supplémentaires.

5. RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

La présentation projetée est disponible sur demande

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La Prévoyance/maintien de salaire : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès
- La Santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection sociale complémentaire « prévoyance » avec participation financière à hauteur de 20 % minimum
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire « santé » avec participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % minimum

L'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'agit d'un débat sans vote.

DELIBERATION N°2022-03 Ressources Humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

VU la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit qu'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire doit avoir lieu d'ici le 17 février 2022,

VU le diaporama présenté lors du Bureau en date du 27 janvier 2022 et du Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022,

Après échanges et débat, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité.

6. TIERS LIEU NUMERIQUE – CHOIX DU NOM

Il est proposé de donner un nom au Tiers Lieu Numérique.

Un temps d'échanges entre les adhérents du TLN a permis de dégager différentes propositions qui ont fait l'objet d'un sondage en ligne.

➔ Résultat du vote (125 votants) :

Luméric :	45
Entre deux clics 80 :	32
Re-paire du numérique :	29
Les clics de l'amitié :	10
O 1/3 lieu :	9

Le conseil communautaire devra choisir le nom du tiers lieu numérique.

DELIBERATION N°2022-04 Tiers lieu numérique – Choix du nom

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition du Président de choisir un nom pour le Tiers Lieu Numérique,

Après un sondage auprès des adhérents du tiers-lieu, des délégués communautaires et des habitants,
Le conseil communautaire approuve le nom suivant : Tiers lieu numérique (+ logo de la Communauté de Communes de la Haute Somme)

7. TIERS LIEU NUMERIQUE – CONVENTION AVEC LA CCI

Proposition de partenariat pour différentes actions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- Animation du tiers-lieu : ateliers Jeunes entreprises – de 3 ans (STARTER), commerces + de 3 ans, matinale formation et apprentissage, matinale demandeurs d'emploi, matinale créateur d'entreprise (STARTER)
- Soutien et accompagnement des commerçants à la transition numérique (BOOSTER)
- Promotion des animations

Coût estimé : 6 400 € ; Prise en charge CCHS : 2 850 €

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention avec la CCI.

Délibération n°2022-05 Tiers lieu numérique – Convention avec la CCI

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etrécourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFRUY – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la proposition de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour accompagner la collectivité dans l'animation du Tiers lieu numérique,

Vu les actions déclinées dans la proposition :

Animation du tiers-lieu : 6 ateliers collectifs thématiques à destination des jeunes entreprises – de 3 ans (STARTER) et des commerces + de 3 ans, 1 matinale formation et apprentissage, 1 matinale demandeurs d'emploi, 1 matinale créateur d'entreprise (STARTER)

Soutien et accompagnement des commerçants à la transition numérique (BOOSTER)

Promotion des animations

Les actions sont prévues sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Vu le coût estimatif de ce partenariat :

Coût estimé : 6 250 € ; Prise en charge CCHS : 2 850 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

APPROUVE la proposition visée ci-dessus, de partenariat entre la CCI et la collectivité pour son Tiers Lieu Numérique,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et tout document y afférent

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2022.

8. TIERS LIEU NUMERIQUE – MEDIATION NUMERIQUE – HORS LES MURS

Conformément à la feuille de route numérique, l'équipe du tiers lieu ainsi que POP propose de la médiation numérique, intitulée « hors les murs » :

Objectifs :

- Accès à un point numérique pour tous, à moins de 10 min de son domicile, à raison d'une demi-journée tous les 15 jours.
- Accompagner les habitants pour leur dossier en ligne (aidant-connect).
- Former les habitants au numérique à travers un parcours de formation de base.

9. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLU DE PERONNE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 – APPROBATION

Vu la délibération n°2021-129 du conseil communautaire du 18 novembre 2021, par laquelle le conseil a autorisé le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Péronne, au motif d'une erreur matérielle sur la présence d'un zonage agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée/précision apportée au règlement sur la lecture d'une règle avec l'ajout d'une définition,

Vu cette même délibération, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de consultation,

Considérant la mise à disposition du dossier à la CCHS, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, aucune remarque sur les registres mis à disposition

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Préfecture du 14 janvier 2022,

Le conseil communautaire devra approuver cette modification simplifiée n° 2 du PLU de Péronne.

DELIBERATION N°2022-07 Aménagement de l'espace - PLU de Péronne - modification simplifiée n°2 - Approbation

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean Paul PREVOT – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie

Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU de Péronne qui s'est tenue du 13/12/2021 au 14/01/2022 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2021-129 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 13/12/2021 au 14/01/2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT le retour des Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été notifié en amont de la mise à disposition ; à savoir un avis favorable du Conseil Départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021- un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 4 janvier 2022 et un avis favorable de la Préfecture en date du 10 janvier 2022,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Péronne ne nécessite aucune correction en amont de son approbation, et est donc prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Péronne qui vise à corriger une erreur matérielle sur la présence d'un zonage agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée et apporter une précision au règlement sur la lecture d'une règle avec l'ajout d'une définition.

DIT QUE

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier approuvé de la modification simplifiée du PLU de Péronne sera tenu à disposition du public à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Péronne.

Un avis d'information sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

10. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – PLU DE CLÉRY SUR SOMME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 – APPROBATION

Vu la délibération n°2021-128 du conseil communautaire du 18 novembre 2021, par laquelle le conseil a autorisé le Président à prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Cléry sur Somme, au motif d'une rectification d'une erreur matérielle portant sur une erreur de report d'un secteur au sein du règlement graphique,

Vu cette même délibération, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de consultation,

Considérant la mise à disposition du dossier à la CCHS, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, aucune remarque sur les registres mis à disposition

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 3 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 14 janvier 2022,

Le conseil communautaire devra approuver cette modification simplifiée n° 3 du PLU de Cléry sur Somme.

DELIBERATION N°2022-08 Aménagement de l'espace - PLU de Cléry sur Somme - modification simplifiée n°3 - Approbation

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudécourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardécourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudécourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,
Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du PLU de Cléry-sur-Somme qui s'est tenue du 13/12/2021 au 14/01/2022 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2021-128 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 13/12/2021 au 14/01/2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT le retour des Personnes Publiques Associées à qui le dossier a été notifié en amont de la mise à disposition ; à savoir un avis favorable du Conseil Départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021- un avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 5 janvier 2022 et un avis favorable de la Préfecture en date du 10 janvier 2022,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Cléry-sur-Somme ne nécessite aucune correction en amont de son approbation, et est donc prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cléry-sur-Somme qui vise à rectifier une erreur matérielle portant sur une erreur de report d'un secteur au sein du règlement graphique.

DIT QUE

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier approuvé de la modification simplifiée du PLU de Cléry-sur-Somme sera tenu à disposition du public à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Cléry-sur-Somme.

Un avis d'information sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

11. FINANCES – CONVENTION AVEC LA TRESORERIE D’ALBERT

Afin de permettre au service de gestion comptable d’Albert d’émettre des titres inférieurs à 15€, le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention entre la trésorerie d’Albert et la CCHS.

(Toutes les communes et regroupements scolaires ont reçu un mail de la trésorerie d’Albert à ce sujet, envoyé le 30 décembre 2021)

Délibération n°2022-09 Finances – Convention avec la trésorerie d’Albert

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu’au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu’au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Monsieur Eric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) présente au Conseil Communautaire la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux transmise par le comptable assignataire de la collectivité d’Albert, et sollicite l’accord du Conseil Communautaire pour signer cette convention,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l’exposé du Président, Eric FRANCOIS,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention qui est annexée à la présente délibération.

12. FINANCES – RECTIFICATION AC 2022

Suite à une erreur matérielle, le transfert de charges nettes 2022 relatif au gymnase pour la commune de Péronne est de - 27 825€ (et non pas - 41 738€, car 13 913€ ont déjà été déduits à l'AC 2021).

Le conseil communautaire devra valider ce nouveau montant.

Délibération n°2022-10 Finances – Rectification des attributions de compensation 2022

Délibération qui annule et remplace la délibération 2021-137

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération 2021-137 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2022,

Considérant que le transfert de charges nettes 2022 relatif au gymnase pour la commune de Péronne est de – 27 825€ (et non pas – 41 738€, car 13 913€ ont déjà été déduits à l'AC 2021), ce qui porte l'attribution de compensation définitive 2022 de la commune de Péronne à 2 072 847€,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANCOIS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire :

VALIDE le nouveau montant du transfert de charges décrit ci-dessus pour la commune de Péronne,
ARRETE les montants des attributions de compensation définitives jointes en annexe pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme au titre de l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. FINANCES – CAISSE D’AVANCE POUR L’ANNEE 2022

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d’une caisse d’avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d’une aide de l’ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les résultats de la première caisse 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers, de la caisse 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers, de la caisse 2020 : 42 065.20€ pour 6 dossiers, de la caisse 2021 : 3 dossiers pour 36 808€,

Considérant la proposition d’ouvrir des crédits à hauteur de 50 000€ pour l’exercice 2022,

Le Conseil Communautaire devra valider l’ouverture de la caisse d’avance pour 2022.

Délibération n°2022-11 Finances – Caisse d’avance 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D’HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu’au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu’au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d’une caisse d’avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d’une aide de l’ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les résultats de la première caisse 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers, de la caisse 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers, de la caisse 2020 : 42 065.20€ pour 6 dossiers, de la caisse 2021 : 3 dossiers pour 36 808€,

Considérant la proposition d’ouvrir des crédits à hauteur de 50 000€ pour l’exercice 2022,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l’exposé du Président, Eric FRANCOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

VALIDE l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance à hauteur de 50 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 458-005 : PLCV 2022
Caisse d'avance.

14. FINANCES – DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

- Projet d'extension du siège de la CCHS : création d'une salle communautaire et mise en accessibilité de l'étage

Coût estimatif : 713 418 € HT (+ 85 000 € HT pour les panneaux photovoltaïques)

Projet en PJ

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

*Extension du siège :

- Approuver le projet et son estimation,
- Créer l'opération 128
- Autoriser de lancer le marché de maîtrise d'œuvre, de contrôle, de diverses études préalables aux travaux,

Seule l'estimation de ces honoraires, études et frais associés fait l'objet de l'autorisation budgétaire. L'opération globale sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022.

Délibération n°2022-12 Finances – Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDÉRANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir : les études liées au projet de l'extension du bâtiment de la CCHS,

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré,

par 2 AVIS CONTRAIRE (Devise : Mme Florence BRUNEL – Herbécourt : M. Jacques VANOYE)

3 ABSTENTIONS (Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT, Biaches : M. Bruno LEGRAND – Driencourt : M. Gaston WIDIEZ)

64 voix POUR

Le conseil communautaire

APPROUVE le projet estimé au stade de l'étude de faisabilité à 798 418.51€ HT avec une option panneaux solaires sur la couverture principale,

AUTORISE le président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, de contrôle, de diverses études préalables aux travaux,

CREE l'opération 128 : Extension du siège de la CCHS,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant de 82 000€ TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes et financées sur fonds propres et subventions.

Délibération n°2022-13 Finances – Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M.

Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils1 communautaires en visioconférence,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir : le remboursement du FCTVA lié à l'arrêté préfectoral du 07/01/2022 pour un montant de 7 233.50€,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 7 233.50 TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, selon les écritures suivantes :

Dépenses 10222 : 14 115.45€ (régularisation liée au transfert des dépenses du Tiers Lieu Numérique vers le budget annexe),

Recettes 10222 : 6 881.95€ (dépenses de novembre 2021 éligibles)

DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes.

BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE

- Caisson lumineux : 4 000€

Délibération n°2022-14 Finances – Budget annexe centre équestre – Autorisation de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbecourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

*Acquisition d'un Caisson lumineux : 4 000€ HT

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 4 000€ HT, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe centre équestre de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes.

15. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à la présentation du projet de travaux au siège de la CCHS : extension pour création d'une salle de conseil et mise en accessibilité ERP de l'étage, **le Conseil Communautaire devra autoriser le président à déposer une demande de subvention :**

- au titre de la DETR (30 à 35% du montant HT)
- auprès du conseil régional des Hauts de France
- auprès du conseil départemental de la Somme (en attente de la nouvelle politique territoriale)

Délibération n°2022-15 Finances – Demande de subvention - Extension du bâtiment administratif de la Communauté de Communes par la création d'une salle des conseils et mise en accessibilité ERP

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean Paul PREVOT – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles :** M. David HE - **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** Mme Anne MAUGER – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Etrécourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** M. Daniel DECODTS – **Flaucourt :** Mme Valérie GAUDEFRY – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois :** Mme Mélanie DEGRAVE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Christian PRUVOST - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT - **Longueval :** M. Jany FOURNIER - **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE, M. Jean François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** M. Rudy DUCASTELLE - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel :** M. Grégory ORR - **Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération n°2022-12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le conseil communautaire autorise la dépense d'investissement concernant l'extension du bâtiment de la CCHS,

Il est exposé :

Afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux bureaux administratifs qui se trouvent à l'étage, et afin de pouvoir organiser les conseils communautaires directement au siège de la communauté de communes, il est proposé de réaliser des travaux d'extension du bâtiment et de mise en accessibilité ERP.

Une première estimation du montant des travaux a été réalisée. Le coût s'élève à 798 418.51 € HT (avec une option panneaux solaires sur la couverture principale).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 27 janvier 2022

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à déposer une demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35 % de l'assiette subventionnable
- Du conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 45 % de l'assiette subventionnable.
- Tout autre financeur, dans la limite du reste à charge requis.

16. QUESTIONS DIVERSES

La nouvelle procédure voirie est jointe à la présente note de synthèse, et en parallèle en mairie.